



PLACES  
YOU PREFER

## NEXTENSA

Société anonyme

Rue Picard 11 boîte 505, 1000 Bruxelles

Numéro d'entreprise : 0436.323.915 (RPM Bruxelles, section néerlandophone)

[www.nextensa.eu](http://www.nextensa.eu)

("Nextensa" ou la "Société")

# CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

Le conseil d'administration de la Société (le « **Conseil d'administration** ») invite les actionnaires de la Société à participer à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la Société qui se tiendront le **mardi 21 mai 2024** à **17h00**, à la **Maison de la Poste** à Rue Picard 5 boîte 7, 1000 Bruxelles.

L'assemblée générale ordinaire commencera à **17h00** et sera immédiatement suivie de l'assemblée générale extraordinaire de la Société.

### AGENDA ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. **Prise de connaissance du rapport annuel du Conseil d'administration sur les comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2023.**
2. **Prise de connaissance des rapports du commissaire sur les comptes annuels statutaires et consolidés au 31 décembre 2023.**
3. **Prise de connaissance des comptes annuels consolidés arrêtés au 31 décembre 2023.**

Les documents mentionnés aux points 1 à 3 de l'ordre du jour peuvent être consultés dans le rapport annuel 2023 de la Société et sur le site web de la Société : <https://www.nextensa.eu/fr/investir-dans-nextensa/assemblee-generale-ordinaire>.

4. **Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2023 et affectation des résultats.**  
Proposition de résolution : L'assemblée générale approuve les comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2023 et l'affectation des résultats qui y est inclus, y compris l'approbation d'un dividende brut de € 1,50 par action ayant droit au dividende.

*Le conseil d'administration a l'intention de distribuer ce dividende sous forme de dividende optionnel, ce qui permettra à Nextensa de répondre à de nouvelles opportunités à l'avenir. La décision finale sur le moment du paiement et les termes et modalités du dividende optionnel sera prise par le conseil d'administration dans le cadre de l'assemblée générale du 21 mai 2024, en fonction des conditions de marché qui prévaudront à ce moment-là.*



PLACES  
YOU PREFER

**5. Approbation du rapport de rémunération.**

Proposition de résolution : L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui constitue une partie spécifique de la déclaration de gouvernance d'entreprise dans le rapport annuel.

**6. Décharge aux administrateurs.**

Proposition de résolution : L'assemblée générale donne décharge, par vote séparé, aux administrateurs (actuels et anciens) de la Société pour l'exercice de leurs fonctions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**7. Décharge au commissaire.**

Proposition de résolution : L'assemblée générale donne décharge au commissaire Ernst & Young Réviseurs d'Entreprises SRL, représenté par Christophe Boschmans, pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

**8. Nomination d'un nouveau commissaire.**

Proposition de résolution : Sur proposition du conseil d'administration et du comité d'audit, l'assemblée générale décide de nommer Deloitte Réviseurs d'Entreprises BV (0429.053.863), dont le siège social est situé à Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, 1930 Zaventem, en tant que commissaire avec effet immédiat et jusqu'à la fin de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2027.

Ce commissaire a désigné Ben Vandeweyer, qui élit domicile au siège social de Deloitte Réviseurs d'Entreprises, comme représentant permanent.

L'assemblée générale a décidé d'octroyer au commissaire une rémunération de 90.000 EUR par an pour l'audit des comptes annuels statutaires et consolidés de la Société (hors TVA et frais remboursables, indexables annuellement).

**9. Divers.**

**AGENDA ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**1. Renouvellement de l'autorisation concernant le capital autorisé.**

**1.1 Prise de connaissance du rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:199, deuxième alinéa du Code des sociétés et associations (« CSA ») en ce qui concerne le renouvellement du capital autorisé, indiquant les circonstances spécifiques dans lesquelles l'organe d'administration peut faire usage de ce pouvoir d'augmenter le capital et exposant les objectifs à poursuivre.**

**1.2 Approbation des pouvoirs.**

Proposition de résolution : L'assemblée générale décide :

(a) de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois, pendant une période de cinq ans à compter de la date de publication de la présente autorisation aux Annexes du Moniteur belge, d'un montant total maximum de cent neuf millions neuf cent nonante-sept mille cent quarante-huit euros et trente-quatre cents (109.997.148,34 EUR), et ce conformément aux conditions et modalités énoncées dans le rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:199 du CSA ; et



PLACES  
YOU PREFER

(b) de renouveler l'autorisation donné au conseil d'administration, pour une période de trois ans à compter de la date de la présente assemblée générale, d'utiliser le capital autorisé de la manière décrite ci-dessus, en cas d'offre publique d'achat sur les titres de la société dans les limites prévues par la loi.

L'assemblée générale décide de remplacer les mots '19 juillet 2021' par '21 mai 2024' à l'article 6 "CAPITAL AUTORISE" des statuts de la société.

**2. Renouvellement de l'autorisation pour l'acquisition, la prise en gage et l'aliénation des titres propres.**

Proposition de résolution : L'assemblée générale décide de renouveler les autorisations concernant l'acquisition, la prise en gage et l'aliénation d'actions propres, telles qu'accordées par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2021, pour une période de cinq ans et de trois ans respectivement.

L'assemblée générale décide de remplacer les mots '19 juillet 2021' par les mots '21 mai 2024' à l'article 11 "ACQUISITION, PRISE EN GAGE ET ALIENATION D'ACTIONS PROPRES" des statuts de la société.

L'assemblée générale décide de modifier l'article 43 "POUVOIRS" des statuts de la société comme suit : la disposition transitoire est reformulée de manière à ce que les autorisations accordées au conseil d'administration par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2021, restent en vigueur jusqu'à la date de publication aux Annexes du Moniteur belge du renouvellement des autorisations décidées par la présente assemblée générale extraordinaire.

**3. Modifications conformément à la loi du 27 juin 2021 portant des dispositions financières diverses.**

Proposition de résolution : L'assemblée générale décide de remplacer le terme 'organisme de liquidation' par 'dépositaire central de titres' à l'article 8 et à l'article 23 des statuts.

**4. Pouvoirs.**

Proposition de résolution : L'assemblée générale décide d'autoriser chaque membre du conseil d'administration et le notaire instrumentant, chacun agissant individuellement, à procéder au dépôt du procès-verbal et à toute autre formalité auprès du tribunal de l'entreprise compétent.

**INFORMATIONS PRATIQUES**

**CONDITIONS POUR PARTICIPER AUX ASSEMBLEES GENERALES**

Les actionnaires peuvent uniquement participer aux assemblées générales et y exercer leurs droits de vote pour autant qu'ils remplissent les deux conditions suivantes :

(i) Conformément à la procédure d'enregistrement décrite ci-après et sur base des preuves transmises en application de cette procédure, la Société doit être en mesure de constater que l'actionnaire concerné possédait effectivement en date du **mardi 7 mai 2024 à 24h00** (minuit, heure belge), (la « **Date d'enregistrement** ») le nombre d'actions avec lesquelles il a l'intention de participer aux assemblées générales.

(ii) Au plus tard le **mercredi 15 mai 2024** l'actionnaire concerné confirme explicitement à la Société son intention de participer aux assemblées générales par e-mail ([legal@nextensa.eu](mailto:legal@nextensa.eu)) ou par courrier (à Rue Picard 11 boîte 505, 1000 Bruxelles).

Ces conditions doivent être remplies conformément aux formalités précisées ci-après :



PLACES  
YOU PREFER

Les détenteurs d'actions nominatives ont le droit de participer et de voter aux assemblées générales à condition que:

- (i) les actions avec lesquelles ils souhaitent participer soient effectivement inscrites à leur nom dans le registre d'actionnaires nominatifs de la Société à la Date d'enregistrement (à savoir le **mardi 7 mai 2024**); et
- (ii) **au plus tard le mercredi 15 mai 2024**, lesdits actionnaires aient confirmé par écrit leur participation à la Société, en précisant le nombre d'actions avec lesquelles ils souhaitent participer aux assemblées générales. Cette confirmation doit être faite par l'envoi d'une procuration ou par l'envoi à la Société d'un formulaire de confirmation de participation mis à disposition par le Conseil d'administration, dûment remplie et signée et envoyé par e-mail ([legal@nextensa.eu](mailto:legal@nextensa.eu)) ou par courrier (à Rue Picard 11 boîte 505, 1000 Bruxelles).

Les détenteurs d'actions dématérialisées ont le droit de participer et de voter aux assemblées générales à condition que:

- (i) les actions avec lesquelles ils souhaitent participer soient effectivement inscrites à leur nom au plus tard à la Date d'enregistrement (à savoir le **mardi 7 mai 2024**) dans les comptes d'un teneur de compte agréé ou un dépositaire central de titres, qui doit fournir une **attestation** qui certifie le nombre d'actions inscrites à leurs comptes au nom de l'actionnaire concerné à la Date d'enregistrement et pour lesquelles l'actionnaire concerné a indiqué vouloir participer aux assemblées générales; la détention des actions à la Date d'enregistrement est constatée sur base de la confirmation remise à la Société par le teneur de compte agréé ou le dépositaire central de titres concernée ou par ING Belgique; et
- (ii) l'attestation dont question ci-avant soit remise à la Société **au plus tard le mercredi 15 mai 2024**, avec confirmation écrite de leur participation et du nombre d'actions avec lesquelles il sera participé aux assemblées générales. Cette confirmation doit être faite par l'envoi d'une procuration ou par l'envoi à la Société d'un formulaire de confirmation de participation mis à disposition par le Conseil d'administration, dûment remplie et signée et envoyé par e-mail ([legal@nextensa.eu](mailto:legal@nextensa.eu)) ou par courrier (à Rue Picard 11 boîte 505, 1000 Bruxelles).

#### **REPRESENTATION PAR PROCURATION**

Chaque actionnaire ayant rempli les conditions d'admission susmentionnées (procédure d'enregistrement et de confirmation) peut se faire représenter aux assemblées générales par un mandataire, en utilisant le **formulaire de procuration** mis à sa disposition à cet effet sur [www.nextensa.eu](http://www.nextensa.eu) ou qui peut être demandé par e-mail ([legal@nextensa.eu](mailto:legal@nextensa.eu)).

Sauf dans les cas autorisés par le Code des sociétés et des associations, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire.

Ce formulaire de procuration entièrement rempli et signé doit être remis à la Société, par e-mail ([legal@nextensa.eu](mailto:legal@nextensa.eu)) ou par courrier (envoyé à Rue Picard 11 boîte 505, 1000 Bruxelles). En cas d'envoi par e-mail, il y a lieu d'y joindre une copie scannée ou photographiée du formulaire de procuration. Ce formulaire sert également de confirmation de participation.

La Société doit recevoir le formulaire de procuration rempli et signé **au plus tard le mercredi 15 mai 2024**.

#### **DROIT D'AMENDEMENT DE L'ORDRE DU JOUR**

Sous certaines conditions, telles que prévues à l'article 7:130 CSA, un ou plusieurs actionnaires possédant seul ou ensemble au moins 3% du capital de la Société et pour autant qu'ils remplissent les conditions de participation aux assemblées générales, ont le droit de requérir l'inscription des points à l'ordre du jour des assemblées générales, et de déposer des propositions de décision concernant des points de l'ordre du jour existants ou nouveaux.



PLACES  
YOU PREFER

Cette demande doit être remise à la Société pour le **lundi 29 avril 2024** au plus tard, de manière écrite, soit par e-mail ([legal@nextensa.eu](mailto:legal@nextensa.eu)) ou par courrier au siège de la Société (Rue Picard 11 boîte 505, 1000 Bruxelles).

Le cas échéant, la Société publiera un ordre du jour modifié de l'assemblée générale **au plus tard le lundi 6 mai 2024**. En même temps les formulaires de procuration adaptés seront mis à disposition sur le site web de la Société.

Toutes les procurations soumises précédemment restent valables pour les points de l'ordre du jour qui y sont mentionnés. Par exception à ce qui précède, le mandataire peut, pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale pour lesquels de nouvelles propositions ont été déposées, s'écarter des instructions données par le mandant, si la mise en œuvre de ces instructions peut porter préjudice aux intérêts du mandataire. Le mandataire doit en informer son mandant. La procuration doit indiquer si le mandataire est autorisé à voter sur les nouveaux sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ou s'il doit s'abstenir.

#### **DROIT DE VOTE**

Conformément à l'article 28.2 des statuts, les actions entièrement libérées qui ont été inscrites au registre des actions nominatives au nom du même actionnaire pendant au moins deux ans sans interruption accordent des droits de vote double conformément à l'article 7:53 du CSA. Les actionnaires participent aux assemblées générales avec le nombre de droits de vote dont ils disposent à la date d'enregistrement (c'est-à-dire le mardi 7 mai 2024).

Afin de déterminer si une action confère des droits de vote double, la Société se basera sur les inscriptions au registre des actions nominatives et les autres informations qu'elle détient, nonobstant l'obligation de chaque actionnaire d'informer sans délai la Société des faits ou circonstances entraînant la perte des droits de vote double pour un actionnaire qui reste inscrit inchangé au registre des actions nominatives, ou qui impliquent le maintien de droits de vote double malgré un changement d'actionnaire dans le registre des actions nominatives.

#### **DROIT D'INTERPELLATION**

Les actionnaires ont le droit avant les assemblées générales de poser des questions par écrit – par e-mail ([legal@nextensa.eu](mailto:legal@nextensa.eu)) ou par courrier (à Rue Picard 11 boîte 505, 1000 Bruxelles) - aux administrateurs concernant les points de l'ordre du jour. Des réponses seront réservées à ces questions au cours de l'assemblée, pour autant que l'actionnaire concerné ait satisfait aux formalités de participation à l'assemblée générale mentionnées ci-dessus et pour autant que la Société reçoive ces questions écrites **au plus tard le mercredi 15 mai 2024**, et dans la mesure où la communication des données ou des faits n'est pas de nature à porter préjudice à la Société ou à violer les engagements de confidentialité souscrits par la Société ou ses administrateurs.

#### **MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS**

Tous les documents concernant ces assemblées générales que la loi requiert de mettre à disposition des actionnaires, sont disponibles au siège de la Société (Rue Picard 11 boîte 505, 1000 Bruxelles) et sur le site web de la Société: <https://www.nextensa.eu/fr/investir-dans-nextensa/assemblee-generale-ordinaire>.

#### **PROTECTION DES DONNEES**

La Société est responsable du traitement des données à caractère personnel qu'elle reçoit des actionnaires et des mandataires dans le cadre de l'assemblée générale, à savoir les données d'identification, les coordonnées, les informations concernant les actions détenues, les instructions de vote ainsi que le comportement de vote. La Société traitera ces données afin de gérer et contrôler les présences à l'assemblée, la séance de questions et réponses et le processus de vote conformément à la législation applicable. A cette fin, la Société s'appuie sur ses obligations légales liées à la convocation des actionnaires et à l'organisation de l'assemblée ainsi que sur ses intérêts légitimes d'assurer



PLACES  
YOU PREFER

la validité des votes et d'en analyser les résultats. La Société peut être amenée à partager ces données avec ses entités affiliées et avec les fournisseurs de services assistant la Société dans la poursuite des objectifs susmentionnés. La Société ne conservera pas ces données plus longtemps que nécessaire pour atteindre de tels objectifs (en particulier, les procurations, la confirmation des présences et la liste de présence seront conservés aussi longtemps que les procès-verbaux de l'assemblée doivent être conservés afin de respecter la loi belge applicable). La Société traitera les données à caractère personnel des actionnaires et mandataires conformément à sa politique de confidentialité disponible en ligne via le lien suivant : <https://www.nextensa.eu/fr/privacy-policy>. Cette politique de confidentialité contient des informations complémentaires importantes concernant le traitement de vos données par la Société dans ce contexte, y compris des explications concernant vos droits ainsi que les obligations de la Société à cet égard.

#### **DONNEES DE CONTACT**

**pour l'envoi de formulaires, toutes questions écrites et questions pratiques :**

E-mail : [legal@nextensa.eu](mailto:legal@nextensa.eu)

Tél : +32 (0)2 882.10.00

Adresse postale: Rue Picard 11 boîte 505, 1000 Bruxelles

**Agent qui centralise : ING Belgique**

E-mail: [be-lfm.coa.spa@ing.be](mailto:be-lfm.coa.spa@ing.be)

Tél : +32 (0)2 547 68 02